

Association Intercommunale d'Etude et d'Exploitation d'Electricité et de Gaz

Société Coopérative à Responsabilité Limitée

L'IEG vous communique son énergie



Plan Stratégique 2025- 2027

Note de Synthèse

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation impose, en ses articles L 1523-2, 1523-13, §4, 1523-14, 1523-16, 1523-23, 1532-1§2, l'adoption par l'Assemblée Générale du second semestre d'un plan stratégique portant sur trois ans.

Si le législateur régional n'a pas déterminé de manière exhaustive ce que doit contenir le plan stratégique, son contenu minimum est déterminé à partir des articles cités. La structure dudit plan est donc construite autour de trois axes : une note stratégique, une partie financière et une partie « suivi d'exécution ».

Ce plan est préalablement arrêté par le Conseil d'Administration et adressé aux Communes Associées.

A- Investissements

La politique poursuivie par l'A.I.E.G. s'articule autour de plusieurs axes :

✚ Modernisation des réseaux

L'AIEG poursuit activement la modernisation de ses infrastructures, avec l'automatisation d'une grande partie des cabines haute tension, permettant un contrôle à distance de ces installations. La priorité reste l'enfouissement et le renforcement des réseaux haute et basse tension. La modernisation des réseaux moyenne tension consiste principalement au remplacement des équipements vieillissants ou obsolètes dans les cabines réseau, avec un accent particulier sur la sécurité. Après l'automatisation des cabines de dispersion, l'AIEG a entamé une seconde phase visant à moderniser les cabines de distribution reliées aux cabines de dispersion, réduisant ainsi les délais d'interruption et les interventions humaines sur site. L'enfouissement du réseau moyenne tension à Ohey a permis de diminuer considérablement les pannes, avec plus de 35 km de câbles enfouis. La modernisation et l'automatisation des cabines divisionnaires sur l'ensemble du territoire marquent l'aboutissement d'un plan industriel imaginé il y a près de 15 ans.

Parallèlement, un programme ambitieux visant à fiabiliser le réseau aérien non concerné par l'enfouissement a été lancé. Les lignes aériennes subissent des inspections minutieuses et régulières, avec un entretien systématique incluant l'élagage, le remplacement d'éléments vétustes et la réparation des brins de lignes cassés.

La rénovation des réseaux basse tension reste une priorité, avec notamment le démantèlement progressif des lignes en cuivre nu. En 2020, l'AIEG a investi dans la pose de plus de 10 km de câbles entre la sous-station « Marquain » et la cabine « Aventure » pour renforcer l'alimentation de Rumes, un projet finalisé en 2022.

En 2022, deux projets majeurs ont été réalisés à Andenne. Le premier, rue des Carriers à Seilles, a permis de sécuriser une des liaisons cruciales du réseau moyenne tension en remplaçant un tronçon vétuste par un câble PRC. Ce projet sera lié à la rénovation de la rue du Château en 2024, en collaboration avec d'autres acteurs via la coordination POWALCO. Le second projet a consisté à remplacer un câble vétuste de moyenne tension entre les cabines Basket et Sclayn Tienne, le long de la nationale 90. Ce projet a aussi modernisé deux cabines haute tension, avec un télécontrôle prévu pour 2024, améliorant la réactivité en cas d'incidents.

En 2023, l'accent a été mis sur la rénovation et l'automatisation des cabines jugées vétustes ou signalées par des organismes de contrôle. L'AIEG remplace systématiquement les équipements par du matériel neuf et y installe des systèmes de télécontrôle. Enfin, 5 km de câbles haute tension ont été posés dans divers projets de lotissements et coordinations, notamment rue du Château et rue de Thon à Andenne, avec la démolition de 2 km de lignes aériennes. Ce programme se poursuivra jusqu'en 2024 et impliquera la rénovation de 4 cabines réseau ainsi que le renouvellement des infrastructures basse tension dans une vingtaine de rues.

Eclairage Public OSP

Aujourd'hui, l'ensemble des éclairages publics de la commune de Viroinval est équipé de la technologie LED. L'expérience acquise lors du projet FIRST Entreprises a permis de déployer un contrôle à distance et une modulation de la luminosité (dimming) sur 7 162 points lumineux à Andenne, Ohey et Rumes, grâce à une augmentation de capital « E ». En réponse à la flambée des prix de l'énergie en 2022, une solution de variation de l'intensité lumineuse a été implémentée, permettant des économies significatives tout en assurant la sécurité publique.



La solution de dimming adoptée a permis une réduction de plus de 70 % de la consommation énergétique par rapport aux niveaux historiques.

Le programme de dimming est implémenté sur 80 % des points lumineux, avec des réductions progressives de l'intensité à 40 % au démarrage, 30 % à partir de 22h et 25 % après minuit. Grâce à cette initiative, la consommation énergétique totale, autrefois de 3,3 millions de kWh, est tombée à moins de 1 million de kWh, avec une économie pouvant atteindre 70 % en consommation et jusqu'à 80 % en coûts d'entretien.

✚ Énergie renouvelable

Dans le cadre de son expansion en énergie renouvelable, l'AIEG a renforcé son parc photovoltaïque, composé de 1 400 panneaux. Conformément à l'article 8 du décret de 2001, l'AIEG produit désormais de l'électricité à partir de sources renouvelables pour ses propres installations et ses clients. Elle a lancé un marché public pour installer des systèmes photovoltaïques sur ses infrastructures, notamment 408 panneaux sur le toit de son centre administratif et technique et 242 panneaux sur le hall omnisport d'Ohey.

Deux nouveaux projets ont été réalisés en 2023 : l'installation de 80 panneaux sur un bâtiment situé à Andenne, ainsi que 150 panneaux sur le centre technique de Viroinval.

✚ Déploiement des compteurs communicants sur l'ensemble de nos communes en exploitation

L'AIEG a déployé des compteurs communicants équipés d'un port client (P1), permettant aux utilisateurs de suivre en temps réel leur consommation via une application. Ce système, qui intègre également une option de prépaiement, simplifie les déménagements, les changements de fournisseurs et la gestion des compteurs.

Le plan de déploiement de l'AIEG respecte le décret de 2018 et prévoit l'installation systématique de compteurs communicants pour les utilisateurs en défaut de paiement, lors de nouveaux raccordements ou sur demande, avec un objectif d'achèvement pour fin 2029.

B- Dossiers contentieux de l'AIEG – Synthèse

- Contentieux AIEG c/ T'K. - de M. - en présence de la Ville d'Andenne

Il s'agit d'un litige d'ordre patrimonial introduit par requête conjointe à l'audience de la justice de Paix d'Andenne du 10 mars 2022.

En synthèse les propriétaires d'un terrain jouxtant une voirie communale reprochent à l'AIEG d'avoir posé des câbles dans leur terrain alors qu'il s'agit d'une dépendance de voirie (accotement).

Un géomètre-expert a été désigné pour déterminer la limite de propriété du domaine public et par voie de conséquence la licéité de l'enfouissement des câbles. L'expertise est en cours.

Selon le rapport préliminaire de l'Expert, les câbles de l'AIEG sont enfouis dans le domaine public et bénéficient de la servitude légale d'utilité publique en conséquence la mise hors cause de l'AIEG sera sollicitée.

Le conseil de l'AIEG dans ce dossier est Maître Sandra Pierre.

- Contentieux AIEG c/ D. en présence d'ETHIAS

Il s'agit d'un litige en responsabilité civile suite à un accident de circulation survenu à Andenne, rue de Couthuin le 29 novembre 2019. La victime de l'accident met en cause l'AIEG en raison de présence alléguée de fondation d'un poteau d'éclairage heurté par l'automobiliste.

En première instance le Tribunal de police de Namur a mis hors cause l'AIEG par jugement du 17 novembre 2021. Le demandeur a toutefois formé appel.

Le conseil de l'AIEG dans ce dossier est Maître Jean Marot.

- Contentieux : AIEG c/ Région wallonne

Il s'agit d'un recours en annulation au Conseil d'Etat à l'encontre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2022 portant désignation de l'intercommunale Ores Assets, dont le siège social est établi Avenue Jean Mermoz, 14 B-6041 Gosselies, en tant que gestionnaire de réseau de distribution d'électricité sur le territoire de la commune de Profondeville à partir du 26 février 2023 pour une durée de vingt ans, soit jusqu'au 26 février 2043. Cette procédure vise à remettre en cause la règle de non enclavement prévue par l'article 10, § 1er, 3° du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.

Le conseil de la Ville dans ce dossier est maître Luc Depré.

Association Intercommunale d'Étude et d'Exploitation d'Électricité et de Gaz

Société Coopérative à Responsabilité Limitée

PREVISIONS ET RESULTAT FINANCIER 2017-2027		Réalité	Budget	Budget	Budget	Budget						
		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
70	chiffres d'affaires	12.003.144	19.541.573	19.787.494	18.962.800	20.249.796	16.780.544	16.710.815	17.212.139	18.228.504	19.093.074	19.593.074
71	variation sotck	-80.074	0	0	0	117.697	4.056	-74.626	0	0	0	0
72	produiton immobilisée	3.811.155	3.949.796	2.961.991	5.612.358	4.850.977	5.072.981	4.658.838	5.072.981	4.876.477	4.736.668	4.563.000
74	autres produits d'exploitation	387.306	593.297	123.606	472.764	459.013	311.394	454.757	500.000	500.000	300.000	300.000
76	produits exploitation non récurrents	4.073.918	267.586	1.378.564	415.101	677.378	1.494.814	2.065.005	2.065.005	2.000.000	2.000.000	2.000.000
70/76	ventes et prestations	20.195.449	24.352.252	24.251.655	25.463.024	26.354.860	23.663.789	23.814.789	24.850.125	25.604.981	26.129.742	26.456.074
60	approvisionnement et marchandises	4.302.145	12.112.958	11.447.326	12.286.053	12.812.772	9.920.954	10.693.815	10.800.753	9.800.000	9.996.000	10.195.920
61	serücs et bien divers	3.799.158	3.821.446	4.343.110	4.581.972	4.786.939	5.347.420	5.102.164	5.247.709	5.253.863	5.272.597	5.281.822
62	rémunérations	3.054.329	3.235.651	3.193.166	3.458.210	3.470.242	3.730.381	4.063.974	4.185.893	4.311.470	4.440.814	4.574.039
63	amortissements	2.027.454	2.183.316	1.888.639	2.268.567	2.390.228	2.345.272	2.275.728	2.345.272	2.392.177	2.440.021	2.488.821
64	autres charges d'exploitation	1.925	9.411	16.701	43.605	2.908	10.868	3.079	5.000	5.000	5.000	5.000
66	charges d'exploitations non récurrentes	956.529	1.277.808	1.119.445	510.699	482.389	604.638	1.558.221	1.558.221	1.500.000	1.500.000	1.500.000
60/66	couts des ventes et prestations	14.141.539	22.640.590	22.008.387	23.149.106	23.945.476	21.959.533	23.696.981	24.142.848	23.262.510	23.654.432	24.045.602
	résultat d'exploitation	6.053.910	1.711.662	2.243.268	2.313.918	2.409.384	1.704.256	117.808	707.277	2.342.470	2.475.310	2.410.472
75	produits financiers	274.481	269.960	269.366	1.220	1.207	3.840	23.791	20.000	20.000	20.000	20.000
65	charges financières	709.212	334.266	316.611	300.832	300.800	286.874	369.656	380.000	380.000	380.000	380.000
	résultat avant impôts	5.619.179	1.647.356	2.196.023	2.014.306	2.109.791	1.421.222	-228.057	347.277	1.982.470	2.115.310	2.050.472
68/78	prélèvement sur impôts différés	-3.904.320	-378.002	9.734	-158.667	9.734	9.734	9.734	9.734	9.734	9.734	9.734
67/77	impôts sur le résultat	736.178	264.261	681.146	592.225	589.298	596.921	-6.870	86.819	495.618	528.827	512.618
	résultat à distribuer	978.681	1.005.093	1.524.611	1.263.414	1.530.227	834.035	-211.453	270.192	1.496.587	1.596.216	1.547.588

Prescrit minimum du Règlement d'Ordre Intérieur

Le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 9 mars 2007 prévoit en ses articles L 1523-10, § 1^{er} et L 1523-14, 8^e et 9^e, l'adoption d'un Règlement d'Ordre Intérieur par les différents organes de l'Intercommunale. (Moniteur Belge du 21 mars 2007)

La fixation du contenu minimum des Règlements d'Ordre Intérieur relève de la compétence de l'Assemblée Générale, contenu minimum que les organes compléteront au gré de leurs besoins et de leurs spécificités.

En raison de la nature de ce document, lequel doit être reçu et signé par tous les administrateurs dès leur entrée en fonction. Il est proposé d'inscrire dans le contenu minimum arrêté par l'Assemblée Générale, outre les mentions obligatoires énoncées à l'article L 1523-14, 8^e, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la composition et la mission de l'organe.

Ces dernières informations seront reprises des statuts de l'Intercommunale et répétées dans le cadre du Règlement d'Ordre Intérieur afin de faire de ce dernier un outil complet et cohérent à destination des Membres des organes de gestion de l'AIEG.

Ainsi, il est proposé d'inviter l'Assemblée Générale à fixer le contenu minimum du Règlement d'Ordre Intérieur comme devant comporter à tout le moins :

- 1- l'attribution de la compétence de décider l'ordre du jour du Conseil d'Administration et du ou des organes de gestion ;*
- 2- le principe de la mise en débat de la communication des décisions ;*
- 3- la procédure selon laquelle des points non inscrits à l'ordre du jour de la réunion des organes de l'Intercommunale peuvent être mis en discussion ;*
- 4- les modalités de rédaction des discussions relatives aux points inscrits à l'ordre du jour dans le procès-verbal des réunions des organes de l'Intercommunale et les modalités d'application de celles-ci ;*
- 5- le droit, pour les membres de l'Assemblée Générale, de poser des questions écrites et orales aux organes ;*
- 6- le droit, pour les Membres de l'Assemblée Générale, d'obtenir copie des actes et pièces relatifs à l'administration de l'Intercommunale ;*
- 7- les modalités de fonctionnement de la réunion des organes de l'Intercommunale ;*
- 8- l'adoption des règles de déontologie et d'éthique à annexer au Règlement d'Ordre Intérieur de chaque organe de gestion. Elles comprendront au minimum :*
 - a- l'engagement d'exercer son mandat pleinement ;*
 - b- la participation régulière aux séances des instances*
 - c- les règles organisant les relations entre les Administrateurs et l'administration de l'Intercommunale ;*

- 9- *les modalités de consultation et droits de visite des Membres communaux et provinciaux ;*
- 10- *le mode d'information préalable des projets de délibérations qui concernent particulièrement un associé communal non représenté dans l'organe ;*

Mais également :

- 1- *la fréquence des réunions de l'organe ;*
- 2- *le délai de convocation de l'organe ;*
- 3- *les règles prévalant à la police des réunions de l'organe ;*
- 4- *le quorum nécessaire à la tenue des réunions de l'organe ;*
- 5- *les règles d'adoption des décisions de l'organe.*

En cas d'accord, le Conseil d'Administration sera invité à adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'Administration de l'AIEG, réuni en sa séance du 15 novembre 2007, approuve la liste des mentions minimum du Règlement d'Ordre Intérieur et décide d'inviter l'Assemblée Générale à adopter, lors de sa séance du 21 décembre 2007, le contenu minimum tel que décrit ci-avant.

Le libellé de la présente délibération a été adopté séance tenante. »